

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place d'une astreinte 'Week-end du vendredi soir au lundi matin' au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse**

**Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin » au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la pandémie de Covid-19.**

\*\*\*

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus, la Direction Éducation Enfance Jeunesse, et plus particulièrement le service Éducation Temps Libre est fortement sollicité, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture du service, dans le cadre du contact tracing et des décisions liées aux mesures d'éviction des enfants cas contacts.

En effet, lorsqu'un enfant ou un adulte est positif au Covid-19, il est nécessaire de prévenir le directeur de l'école et d'identifier les cas contacts de façon à placer à l'isolement les enfants. Il est ainsi nécessaire d'informer au plus vite les familles des mesures à prendre. Ces dernières, aujourd'hui informées par SMS et courriels, recontactent le service pour obtenir des précisions. L'articulation est étroite avec l'astreinte du service prévention et les directeurs d'école. Cette mission essentielle permet d'arrêter au plus vite les chaînes de transmission du virus.

Dès lors il est proposé la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin ».

Les emplois concernés sont ceux des agents Éducation Temps Libre, et plus spécifiquement les emplois suivants : directrice, cheffe de service, responsable RH, responsables pédagogiques.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 10 janvier 2022 et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin » au service Éducation Temps Libre de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.